

Parc national des Pyrénées

Objectif 15: Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

[...]

MESURE DE PRESERVATION

- Conserver les vestiges et traces de l'occupation humaine sur le territoire, notamment lors des opérations d'aménagements pastoraux et forestiers ou à l'occasion de travaux.

Contributions attendues des communes

- Facilitent la localisation des éléments les plus remarquables de l'histoire de l'occupation humaine ;
- Respectent ce patrimoine dans tous les travaux d'aménagement et d'entretien sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Font connaître ce patrimoine pour mieux le respecter, auprès des usagers et des habitants dans la mesure où cette information ne nuit pas à sa conservation.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Intègre un volet « patrimoine culturel » dans les avis rendus au titre des demandes d'aménagement, de travaux ou d'exploitation ;
- Communique aux communes et aux gestionnaires d'estives les éléments d'inventaires en sa possession ainsi que les programmes d'études et de recherche en cours ;
- Communique ses résultats au public dans la mesure où la diffusion de cette information ne compromet pas la conservation du patrimoine ;
- Diffuse de l'information sur les possibilités d'aides et de rénovation des vestiges de l'occupation humaine.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), DRAC : services régionaux de l'archéologie, universités, Parc national d'Ordesa et Communauté autonome de l'Aragón, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, Commissariat de massif des Pyrénées, gestionnaires d'estives...

Parc national des Pyrénées

Page 63 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2229

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-10 15:20